

SYNTHÈSE

Personne physique = êtres humains

- Attributs : nom, domicile, nationalité
- Principe de la capacité juridique
- Exception d'incapacité légale d'exercice des mineurs non émancipés
- Exception d'incapacité judiciaire d'exercice des majeurs protégés : sauvegarde de justice, curatelle, tutelle

Personne morale = groupement doté d'une personnalité juridique

- Attributs : dénomination, domicile (siège social), nationalité (lieu du siège social)
- Capacité juridique de jouissance limitée (objet social)
- Capacité juridique d'exercice limitée (représentation)

Les personnes juridiques et leur patrimoine

**Patrimoine = Droits et obligations pécuniaires +
universalité de droit (droit de gage général)**

Conception personnaliste du patrimoine (théorie classique)

- Principes : émanation de la personne juridique, unité du patrimoine
- Confusion des patrimoines dans une entreprise individuelle
- Risque patrimonial de l'entrepreneur individuel élevé
- Solutions : séparation des biens, EURL, déclaration d'insaisissabilité

Conception du patrimoine d'affec- tation (théorie moderne)

- Principe : fonction de l'affectation, pluralité du patrimoine possible
- Cloisonnement du patrimoine professionnel et personnel dans l'EIRL
- Création de l'EIRL par déclaration d'affectation
- Patrimoine personnel préservé des poursuites des créanciers professionnels

**Droits : réels,
personnels,
intellectuels**

**Biens :
meubles,
immeubles**

Obligations